

RÈGLEMENTS AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 859-23

AVIS DE MOTION : 9 JANVIER 2023

ADOPTION : 27 FÉVRIER 2023

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 AVRIL 2023

MODIFICATIONS APPORTÉES			
Numéro du règlement	Titre du règlement	Date d'entrée en vigueur	Annexe 2 Grilles No.de référence
874-23	Modifiant le règlement de zonage numéro 859-23 afin d'apporter plusieurs ajustements et corrections nécessaires à la suite de sa récente entrée en vigueur	2023-10-17	Remplacement complet
883-24	Modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de La Nouvelle-Beauce	2024-03-19	Art. 9 Zones P-1 à P-8 Référence : (1)
892-24	Modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements	2024-06-18	Art. 2; 8 Zones H-1, H-13, H-27, H-33 et ZAP-2 Référence : (2)
903-24	Modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23 et le Règlement de zonage numéro 859-23 relatifs aux dimensions et à l'aménagement des lots	2024-12-17	
905-24	Modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et le Règlement de lotissement numéro 860-23 concernant diverses modifications à l'initiative de la Municipalité	2025-03-18	Art. 7 Zone I-2, I-3, H-16, H-37 Référence : (3)
916-25	Modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23		Art. 1 Zones AD-2, AD-3, AD-4, AD-7, AD-9, AD-11, AD-12, AD-13 Art. 4, al. 3° Toutes les zones H; M et ZAP Art. 4, al. 4° Zone P-2 Art. 4, al. 5° Zone I-2 Art. 4, al. 6° Zone I-2 Référence : (4)